

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DU PLAIN  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrêté n°2022-28

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE DEUX CHEMINS  
COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN DU PLAIN,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles ses articles R.161-25 à R161-27 ;

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération n°2022-95 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUBIN DU PLAIN en date du 3 octobre 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de vente d'une partie de deux chemins communaux, pour faciliter la clôture des parcelles privées de chacun des propriétaires, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2** : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire ;
- Trois photos de la partie des chemins à vendre ;
- Une liste des propriétaires riverains.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie pendant quinze jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à 09h00 au lundi 28 novembre 2022 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public et faire enregistrer ses observations éventuelles.

**Article 4** : Monsieur Matthieu HOLT Hof, demeurant 9 Allée du Bois Joli 79300 BRESSUIRE, est désigné comme Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie le :

- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- Vendredi 25 novembre 2022 de 10h00 à 12h00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste, à l'attention de Monsieur Matthieu HOLT Hof, à la Mairie – Rue de la Croix Bernier 79300 SAINT AUBIN DU PLAIN, ou par mail à l'adresse suivante : [mairie-st-aubin@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-aubin@wanadoo.fr) de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines de l'affichage municipal situées à l'extérieur de la Mairie, à compter du 24 octobre 2022.

La justification de l'affichage sera établie par certificat.

Fait en Mairie de SAINT AUBIN DU PLAIN, le 17/10/2022

Le Maire,

Nicole COTILLON